

Code de déontologie

N.B. Ce code a été conçu par des clowns d'hôpitaux professionnels intervenant dans des services de pédiatrie. Il s'adresse prioritairement aux clowns travaillant avec des enfants, mais peut également s'adapter à des clowns travaillant avec d'autres types de patients.

But du présent code de déontologie

1- Le but du présent code de déontologie est de définir les qualités nécessaires et les comportements adéquats à l'exercice du métier de clown d'hôpital afin de maintenir la qualité et le professionnalisme des prestations.

2- Ce code de déontologie définit les rapports entre d'une part le clown d'hôpital et d'autre part les patients, leurs proches, les professionnels de la santé et ses propres collègues.

Définition du clown d'hôpital

3- On entend par clown d'hôpital toute personne ayant suivi une formation artistique et spécifique au travail au sein d'un hôpital et faisant appel au personnage du clown pour contribuer au mieux-être global de l'enfant.

4- Le clown d'hôpital construit son personnage en toute authenticité avec sa personnalité et dans le plein respect de l'enfant. Il doit veiller à ne pas heurter la sensibilité de son destinataire.

5- Afin d'améliorer ses prestations, le clown d'hôpital s'engage à actualiser et à perfectionner régulièrement ses connaissances, tant au point de vue artistique que des soins dans les limites qu'exige sa fonction.

But de l'intervention du clown d'hôpital

6- L'activité du clown d'hôpital répond aux besoins fondamentaux de l'enfant, de jouer, de rire, de s'amuser et de s'exprimer, en stimulant son monde imaginaire et ludique. Ces besoins existent parallèlement aux besoins de sa santé qui constituent la raison de son hospitalisation.

Mode de l'intervention et ses limites

7- Le clown d'hôpital effectue ses visites auprès des enfants dans le plus grand respect de ceux-ci, de leurs proches, de l'institution dans laquelle il travaille, et de lui-même.

8- Le clown d'hôpital accomplit toutes ses interventions avec la même conscience professionnelle, quels que soient l'origine de la personne, son sexe, sa nationalité, sa religion, ses mœurs, sa situation de famille, son milieu social, son éducation, sa maladie ou son handicap et quels que soient les sentiments qu'il peut éprouver à son égard.

9- Le clown d'hôpital s'interdit tout prosélytisme et s'abstient, même s'il est sollicité, de communiquer ses propres convictions religieuses ou politiques.

10- Le clown d'hôpital laisse le libre choix de sa visite à l'enfant et aux parents et il respecte un éventuel refus ou report de la visite pour raison médicale.

11- Le clown d'hôpital peut refuser d'intervenir auprès d'un enfant s'il estime son intervention inadéquate. Il définit lui-même la durée et le type d'animation.

12- Le clown d'hôpital adapte son intervention à l'état général de l'enfant, tout en tenant compte des personnes présentes, ainsi que de la situation particulière à ce moment-là.

13- Dans sa relation avec l'enfant, le clown d'hôpital n'occulte pas les raisons de l'hospitalisation de l'enfant et sa réalité hospitalière.

14- Le clown d'hôpital ne trahit pas la confiance de l'enfant et il est tenu au devoir de discrétion.

15- Le clown d'hôpital, dans ses interventions, préserve la sécurité de l'enfant.

16- Le clown d'hôpital n'accomplit que des actes qui relèvent de sa compétence spécifique à cette activité.

17- Le clown d'hôpital respecte le règlement de l'hôpital et ses règles d'hygiène. En cas de doute sur son propre état de santé, il demande des instructions au personnel soignant.

Relation avec les collègues

18- Le clown d'hôpital s'efforce d'être bienveillant à l'égard de ses collègues. Il fait tout son possible pour collaborer en bonne intelligence avec eux. Il s'abstient de critiquer un collègue publiquement. Si un conflit surgit, il tente de le résoudre à l'interne et privilégie la voie de la conciliation éventuellement par une médiation.